

DELIBERATION CFVU 091-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 4 novembre 2019.

Objet de la délibération : Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'École Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – proposée dans le cadre de la création du D.U. « droit des enfants et pratiques professionnelles » -

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie 12 novembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 25 voix pour et deux abstentions.

Fait à Angers, le 12 novembre 2019

Sabine MALLET

*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*

Signé

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 21 novembre 2019

UNIVERSITE D'ANGERS – ENPJJ

Entre :

L'**Université d'Angers**, 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 01

Représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLED0

Ci-après désignée par les termes "l'Université" ou "la composante" ou "la composante de rattachement"

Et

L'**Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse (ENPJJ)**, service à compétence nationale
16 rue du Curoir 59100 ROUBAIX

Représenté par Frédéric PHAURE, directeur général

Ci-après désigné par les termes « l'établissement », « le partenaire » ou « l'établissement partenaire »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et L'ENPJJ décident d'établir un partenariat pour la création et la mise en oeuvre de la formation : **Diplôme d'Université Droit des Enfants et Pratiques Professionnelles**.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en oeuvre et les dispositions financières relatives à la formation objet du présent partenariat.

L'historique, le contexte et l'originalité de la création du diplôme, ses objectifs et les compétences visées par son obtention, ainsi que le public concerné par la formation (métier, profil, statut, pré-requis) et les conditions d'admission (capacité d'accueil, seuil d'ouverture, procédure et commission de recrutement) sont précisés dans la maquette du diplôme jointe en annexe. La maquette du diplôme a été élaborée conjointement par l'Université d'Angers et l'ENPJJ.

Article 2 : Coordination générale de la formation

La formation concernée par la présente convention est rattachée à une composante dite de rattachement et déployée dans le cadre d'une action de formation continue. Cette composante est en charge du suivi administratif et pédagogique de la formation. La composante concernée par la formation objet de la présente convention est : l'UFR de Lettres, Langues et Sciences Humaines de l'Université d'Angers (UFR LLSH).

L'organisation des enseignements, le choix des contenus et des enseignants sont assurés conjointement par l'Université d'Angers et l'ENPJJ. La formation se déroule à Angers, dans les locaux déterminés par l'Université d'Angers. La durée de la formation, le programme détaillé, la répartition des heures et, pour chaque enseignement : le volume horaire, le nom des intervenants ainsi que les lieux de déroulement sont précisés dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

Chaque année, l'ENPJJ transmet à l'Université d'Angers au moins deux mois avant le début des enseignements, la liste de l'ensemble des chargés d'enseignement et de leur titre ou diplôme, précisant les matières enseignées.

Article 3 : Validation du diplôme

3.1 Désignation du jury de soutenance et du jury de diplôme

Le président de l'Université d'Angers arrête annuellement la composition du jury de diplôme de la formation concernée par la présente convention.

Le jury de soutenance est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'intervenants de l'établissement partenaire. Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers, responsable de la formation. Le nom des membres composant le jury de soutenance est précisé dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

Le jury de diplôme est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'intervenants de l'établissement partenaire. Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université d'Angers, responsable de la formation. Le président de jury a voix prépondérante. Le nom des membres composant le jury de diplôme est précisé dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

Le calendrier des soutenances et des dates de jury (session 1 et session 2) est défini conjointement par la composante de rattachement et par l'établissement partenaire. Les jurys de soutenance et de diplôme sont organisés dans les locaux de l'Université d'Angers.

Pour chaque réunion de jury de soutenance ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement. La liste d'émargement précise la date, le lieu et la durée du jury.

3.2 Modalités d'évaluation des compétences et de validation

Dans le cadre de l'évaluation des compétences l'Université d'Angers veille au respect des dispositions et modalités de validation prévues dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

L'organisation de cette évaluation (nature des épreuves, validation des sujets, critères d'évaluation, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée par l'Université d'Angers et précisée dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

3.3 Délivrance des diplômes

Les résultats aux épreuves sont communiqués par l'Université d'Angers aux stagiaires et à l'établissement partenaire.

L'édition du diplôme est assurée par l'Université d'Angers.

L'ENPJJ figure dans l'en-tête du diplôme. L'ENPJJ ne signe pas le diplôme.

Article 4 : Organisation administrative

4.1 Modalités d'admission des stagiaires

L'Université d'Angers assure le suivi des candidatures et la présélection des candidats. Les candidatures présélectionnées sont ensuite transmises à la commission de recrutement organisée par l'Université d'Angers et l'ENPJJ. Les prérequis, la procédure et la composition de la commission de recrutement sont précisés dans la maquette du diplôme jointe en annexe. A l'issue de la sélection, les candidats sont informés des résultats par l'Université d'Angers. La commission de recrutement veille à assurer une diversité des profils professionnels des stagiaires afin de favoriser une mixité professionnelle des stagiaires, en particulier entre les stagiaires proposés par le Ministère de la justice et les autres.

4.2 Modalités d'inscription des stagiaires

L'Université d'Angers effectue les démarches administratives nécessaires à l'inscription des stagiaires. Les stagiaires sont admis à s'inscrire sous réserve de remplir les conditions d'accès à la formation et d'avoir été retenus par la commission de recrutement.

Les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier adopté chaque année par l'Université d'Angers. Ce calendrier est transmis à l'établissement partenaire. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans la formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.3 Droits et obligation des stagiaires

Les stagiaires inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès au Service Commun de Documentation et des Archives de l'Université d'Angers ainsi qu'à l'ensemble des ressources du service documentation de l'ENPJJ dans les mêmes conditions que les autres usagers de l'Université d'Angers et de l'ENPJJ.

Les stagiaires inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

Article 5 : Modalités de suivi de la formation

Pour assurer la coordination pédagogique, la planification et le suivi de la formation concernée par la présente convention, une commission pédagogique est mise en place.

La commission pédagogique est composée de membres issus de l'équipe pédagogique de la formation, enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et intervenants (chercheurs, formateurs, praticiens) de l'ENPJJ. Elle est co-présidée par le responsable de la formation, enseignant ou enseignant-chercheur de la composante de rattachement et par le responsable de la formation de l'ENPJJ. Le nom des membres est précisé dans la maquette du diplôme jointe en annexe.

La commission pédagogique se réunit au moins une fois par an pour organiser le bon déroulement des enseignements et le suivi des stagiaires, réaliser un bilan de fin de formation, apporter si nécessaire les modifications de contenu ou d'organisation des enseignements et planifier la session suivante.

Une évaluation de la formation et des enseignements est organisée en fin de formation au moyen d'une enquête auprès des stagiaires par la composante de rattachement. Les résultats de cette enquête sont transmis à l'établissement partenaire avant la réunion de la commission pédagogique.

La commission pédagogique peut être effectuée par visioconférence si besoin.

Article 6 : Communication

La communication sur la formation objet de la présente convention, est assurée conjointement par l'Université d'Angers et l'ENPJJ. La plaquette support de communication est réalisée par l'Université d'Angers. Elle intègre le logo de l'établissement partenaire et est validée avec celui-ci. Elle sera revue chaque année (nouvelles dates, autres modifications éventuelles) par la commission pédagogique. Sa reproduction et sa diffusion sont assurées conjointement par l'Université d'Angers et l'établissement partenaire.

Dans sa communication, l'établissement partenaire s'engage à faire mention du partenariat avec l'Université d'Angers, notamment en intégrant le logo de l'Université d'Angers.

Article 7 : Propriété intellectuelle – confidentialité

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution de la formation relevant de la présente convention. Chacune des parties s'interdit de reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation et des supports pédagogiques utilisés par son partenaire, et d'en faire usage en dehors de la présente convention, sauf accord exprès de l'autre partie.

La documentation mise à la disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Article 8 : Dispositions financières

8.1 : Pilotage et gestion de la formation et des stagiaires

Le tarif de la formation objet de la présente convention est de **1650 €** par stagiaire, hors droits d'inscription universitaire. Le montant des droits correspond aux droits d'inscription universitaire pour un niveau licence fixés par arrêté ministériel.

Les recettes sont perçues par l'Université d'Angers.

L'établissement partenaire s'engage à financer pour chaque session de formation un minimum de 5 stagiaires répondant aux conditions d'accès à la formation et retenus par la commission de recrutement.

L'Université d'Angers se réserve chaque année le droit d'ouvrir la formation au regard du nombre total d'inscrits.

Les montants indiqués sont forfaitaires exonérés de TVA.

8.2 : Paiement des heures d'enseignement

Les heures d'enseignement, de suivi et d'encadrement assurées par les intervenants de l'établissement partenaire, soient 18 heures, sont prises en charge par celui-ci.

Les heures d'enseignement, de suivi et d'encadrement assurées par les enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, ainsi que celles assurées par les autres intervenants, soient 67 heures 30, sont prises en charge par l'Université d'Angers.

8.3 : Frais de mission

Les frais (déplacement, hébergement, restauration) des intervenants de l'établissement partenaire sont pris en charge par celui-ci.

Les frais (déplacement, hébergement, restauration) des enseignants ou enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers, ainsi que des autres intervenants, y compris en provenance de l'étranger, sont pris en charge par l'Université d'Angers.

Article 9 : Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. Elle entre en vigueur à la date de signature et prend fin au terme de la cinquième session de la formation objet du partenariat. Au-delà de cette date les parties seront libres de tout engagement.

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de la session de formation en cours.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, la partie la plus diligente notifie le litige à l'autre par courrier recommandé avec accusé de réception. Les deux parties s'efforceront de trouver une

solution amiable par voie de conciliation, de médiation ou d'arbitrage. En cas de litige persistant trois mois après la notification du litige, le tribunal administratif de Nantes est seul compétent.

Fait à Angers, en deux exemplaires originaux,

Le

Pour l'Université d'Angers

Le Président

Christian ROBLEDO

Le

Pour l'ENPJJ

Le directeur général

Frédéric PHAURE

Annexe – Maquette du Diplôme
concerné par la présente convention